

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2020*

*L'An deux mille Vingt,  
Le Trente et Un Août, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le  
Vingt Cinq Août, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur  
Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjointes au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr MEGNOUX, Mme PETIT, Mme SABBAT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr COUTENCEAU (procuration à F. CHENEVEAU), Mme DANSAULT (procuration à N. HOEVE), Mr DE CASTRO (procuration à S. MARTIN), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à MC. PRUVOT).

**Absents** : Mr HENRIQUES, Mr VIARDIN.

**Secrétaire de séance** : Mme CHENEVEAU

**-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020**

*Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**Observations** :

*Mme PRUVOT constate que le procès-verbal ne reprend pas l'intégralité de ses propos.  
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin est approuvé par 24 voix pour et 3 voix contre*

**01 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget Principal 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 06 juin 2020, approuvant le budget primitif 2020,

**VU** la délibération du 29 juin 2020, approuvant le budget supplémentaire 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<i>Op 16 Art 2313 – Voirie</i>	- 25 000.00 €	<i>Op 11 Art 2051 – Logiciel PM</i> <i>Op 11 Art 2183 – Achats photocopieurs</i>	+ 3000.00 € + 22 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-25 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+25 000.00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Article /Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<i>Chapitre 012- Art 64111</i>	- 10 000.00 €	<i>657362 – Subvention au CCAS</i>	+ 10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>-10 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+10 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget Principal 2020, tels que détaillés ci-dessus.

Observations :

*Mme PRUVOT demande si les 25 000 € inscrits en investissement correspondent à un projet retardé ?*

*Mr BÉNARD répond que cette somme était prévue sur l'avenue G. Sand, mais le projet n'étant pas encore prêt, la somme a été reportée sur une autre opération.*

*Mr BOUCHET demande de combien de copieurs la commune est équipée ?*

*Mr BÉNARD indique qu'il y a 6 copieurs.*

*Mr BOUCHET demande si dans le cadre de la dématérialisation il pourrait être envisagé d'en réduire le nombre ?*

*Mr BÉNARD répond par la négative car ils sont installés sur différents sites distants de la mairie.*

*Mr PADONOU précise qu'il ne pourra pas y avoir une suppression totale du papier, car certains domaines nécessitent encore des impressions.*

**02 – Fond de concours plan de relance :**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, 1<sup>er</sup> Adjoint qui explique que lors de son conseil communautaire la TEV du 9 juillet 2020 la TEV a proposé de solliciter les communes la composant pour le versement d'un fonds de concours.

Dans le cadre de la relance de l'activité économique, suite aux impacts de la crise sanitaire sur les entreprises, il est proposé aux communes d'accompagner la relance en abondant les fonds dédiés aux dispositifs de Touraine-Est Vallées consacrés à l'aide économique.

Il est proposé que cette aide s'élève à un montant de 1€ par habitant, sur la base de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dispositifs de soutien à l'activité économique	78 808,00	Commune d'Azay sur Cher	3 082,00
		Commune de Chançay	1 137,00
		Commune de Larçay	2 462,00
		Commune de Monnaie	4 439,00
		Commune de Montlouis sur Loire	10 666,00
		Commune de Reugny	1 690,00
		Commune de Véretz	4 496,00
		Commune de Vernou sur Brenne	2 707,00
		Commune de La Ville aux Dames	5 487,00
		Commune de Vouvray	3 238,00
Communauté Touraine-Est Vallées	39 404,00		
<b>Total Recettes HT</b>	<b>78 808,00</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>78 808,00</b>

**Vu**, l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales relatif au régime des fonds de concours,

**Vu**, l'avis de la réunion de l'exécutif de la TEV en date du 11 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir l'activité économique,

Observations :

*Mme PRUVOT demande comment l'information sera transmise aux entreprises ?*

*Mr LEOUP indique que la chambre de commerce et la TEV s'en est déjà chargées.*

*Mme PRUVOT demande si la commune relaiera cette information auprès des artisans, via les réseaux sociaux ?*

*Mr LEOUP répond que tous les secteurs d'activités ont été informés par leurs syndicats professionnels.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fond de concours d'un montant de 5 487.00 € au profit de la TEV.
- **PRÉCISE** que ces montants seront versés en une seule fois par les communes en 2020
- **PRÉCISE** que les dépenses pour les communes seront imputées sur la nature 2041511,

### **03 – Contrat d'apprentissage aménagé**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'imprimé de saisine du Comité Technique qui sera envoyé le 02/09/2020 et dans l'attente de l'avis favorable.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 37 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Observations :

*Mme PRUVOT indique qu'elle trouve ce dispositif très intéressant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

**DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage aménagé.

**DE CONCLURE** au 31/08/2020 un contrat d'apprentissage aménagé conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP	2 ans

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**04 – Avenant à la délibération n°02/12/2017 relative au régime indemnitaire complémentaire du personnel municipal**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui expose à l'assemblée :

**CONSIDÉRANT** la délibération du 02 décembre 2017 approuvant le régime indemnitaire du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**CONSIDÉRANT** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant des équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019, approuvant le tableau des effectifs

Il est proposé d'approuver un avenant sur le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Observations :

*Mme PRUVOT indique que les membres de l'opposition s'abstiendront puisqu'ils avaient voté contre en 2017. Elle ajoute qu'elle trouve le régime indemnitaire relativement injuste, et précise que c'est une constatation générale qui ne concerne pas que la commune de La Ville aux Dames.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (par 24 voix pour et 3 abstentions)** de modifier la délibération n°2 du 12 décembre 2017, en modifiant le Chapitre 1 –III en ce sens :

**FILIÈRE TECHNIQUE - CATÉGORIE A**

- Le cadre d'emplois des INGÉNIEURS relatif à l'Indemnité (IFSE) Groupe 2 :
- 

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGÉNIEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'état à titre indicatif
Groupe 2	Directeur (rice) de pôle/services	15 000,00 €	32 130,00 €

## **FILIÈRE TECHNIQUE CATÉGORIE B :**

- Le cadre d'emplois des TECHNICIENS relatif à l'Indemnité (IFSE) Groupe 1 :

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'état à titre indicatif
Groupe 1	Responsable de service, catégorie B	6 500,00 €	17 480,00 €

## **FILIÈRE ADMINISTRATIVE CATÉGORIE B :**

- Le cadre d'emplois des REDACTEURS relatif à l'Indemnité (IFSE) Groupe 2 et 3 :

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'état à titre indicatif
Groupe 2	Coordinateur catégorie B	6 200,00€	16 015,00 €
Groupe 3	Gestionnaire expert catégorie B	6 000,00 €	14 650,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Cette délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

### **05 – Versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents communaux**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui expose à l'assemblée :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 entre le 18 mars et le 8 mai inclus,

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Ce montant peut-être proratisé au regard du temps de travail. La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Afin de récompenser les agents municipaux, quel que soit leur cadre d'emploi, mobilisés pendant la période du confinement afin d'assurer les missions jugées indispensables à la continuité du service public communal (garde d'enfants des personnels prioritaires, service postal communal, gestion de crise en lien avec les services de la Préfecture, aide aux personnes fragiles, désinfections des locaux utilisés au sein des écoles, du centre de loisirs et la Mairie...),

Cette prime ne sera pas versée aux agents ayant bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence sur toute la durée du confinement.

#### Observations :

*Mme PRUVOT précise que le télétravail n'a pas été simple pour les personnels qui avaient des enfants.*

*Mme LOTHION répond que les situations de télétravail et de présentiel ont été prises en compte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **APPROUVE (à l'unanimité)** le versement d'une prime exceptionnelle :

- à hauteur de 13,50 € par jour de présence effective et 6,75 € par jour en Télé travail, pour les agents des services administratifs – techniques et extérieurs
- à hauteur de 16,20 € par jour de présence effective et 8,10 € par jour en Télé travail, pour les agents du service de la Police Municipale.

Il est précisé que le coût total de cette prime s'élèvera à 6 320 € € répartis entre 32 agents et que le montant maximum versé s'élèvera à 500 € correspondant à 37 jours de présence effective sur la période de confinement.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## **06 – Approbation de la convention visant à dématérialiser la transmission des Actes à la Préfecture**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire qui expose :

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

**CONSIDÉRANT** que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

**CONSIDÉRANT** que la commune de LA VILLE AUX DAMES est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

**CONSIDÉRANT** que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

**CONSIDÉRANT** que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de LA VILLE AUX DAMES et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,



- **DE PRENDRE** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **07 – Demande de franchise de base – Assujettissement TVA – VD Infos – Parutions annonces publicitaires**

Le maire prend la parole et expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la délibération du instituant la commercialisation d'annonces publicitaires

VU la décision d'assujettissement à la TVA

**CONSIDÉRANT** la commercialisation d'annonces publicitaires sur les différents supports de communication de la ville (VAD Infos, plan, etc....).

A ce titre, s'agissant de prestations entrant dans le champ concurrentiel, la ville se voit assujettie à la TVA. Par conséquent elle est tenue de déclarer chaque trimestre la TVA collectée (parutions des annonceurs) et la TVA payée (honoraires intermédiaire).

Par ailleurs les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas :

- 82 200 € pour les activités de livraisons de biens, de ventes à consommer sur place et les prestations de logement (hors location meublée autre que meublé de tourisme, gîte rural ou chambre d'hôte),
- 32 900 € pour les autres prestations de services commerciales ou non commerciales.

**CONSIDÉRANT** que le chiffre d'affaires moyen, représente 3 675 €par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'OPTER** pour le bénéfice de la franchise de base auprès des services fiscaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **08 - Acquisition de la parcelle ZD 270 (1 665 m<sup>2</sup>) située à « La Pichonnière » appartenant à la SNCF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 270 (1 665 m<sup>2</sup>) appartenant à la SNCF et située sur le territoire de La Ville-aux-Dames.

La commune avait déjà délibéré en 2019 à ce sujet pour faire valoir son droit de préférence, dans le but de constituer une **réserve foncière** communale, qui pourra éventuellement être utile dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec Tours Métropole (projet de création d'un chenal entre la Loire et le Cher, lieux possibles pour la rétention d'eau, etc...). Ce dossier n'a malheureusement pas pu aboutir dans les délais légaux de la procédure, il faut donc délibérer de nouveau et prévoir une acquisition amiable. Le prix fixé par les services fiscaux reste inchangé, **1 100 €**.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente (les frais d'acte s'élèvent à la somme de 400€ - à parfaire ou à diminuer)
- Il s'engage à ne pas mettre en cause la SNCF propriétaire actuel en cas de poursuite ou de recours d'un tiers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,  
**VU** le plan de zonage du PLU,  
**VU** Le souhait de la SNCF de vendre la parcelle ZD 270,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'acquérir à l'amiable la parcelle ZD 270 d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « La Pichonnière »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle ZD 270 d'une superficie de 1 665 m<sup>2</sup> et située au lieu-dit « La Pichonnière », pour un montant de **1 100 €** auprès de la SNCF :

Dénomination des parcelles	Contenances totales
ZD 270	1 665 m <sup>2</sup>

- **DE FINANCER** pour un montant d'environ **400 €** la rédaction des frais d'acte.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

**09 – Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Vouvray par la société SABLIERE PLOUX FRERES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui informe ses collègues de la demande formulée par la Société SABLIERE PLOUX FRERES auprès du Préfet, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à VOUVRAY, au lieudit « La VARENNE ».

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du lundi 27 juillet au vendredi 4 septembre 2020 inclus sur la commune de VOUVRAY.

CONFORMÉMENT à la nomenclature des installations classées et étant touchée par le rayon d'affichage, la commune de LA VILLE AUX DAMES doit formuler un avis par voie de délibération sur cette demande d'autorisation.

La commission « Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts », saisie du sujet le 22 juillet 2020, n'a pas formulé d'observations à l'encontre de cette demande.

Observations :

*Mme PRUVOT demande si la commune est impactée ?*

*Mme BERMONT indique qu'il s'agit de procéder à un affichage relatif au périmètre de cette carrière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

**D'EMETTRE** un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert formulée par la société « Sablière Ploux frères ».

**10 - Cession partielle de la parcelle communale – AK 15 « Les Bonnaises »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose que la Commune a été sollicitée par Madame Charlotte BRUNET, Monsieur Gharib BAKRI, propriétaires de la parcelle AK 1446, ainsi que Madame Armelle PROVOST et Monsieur Olivier PROVOST, propriétaires des parcelles AK 1419 et 1421 sur le territoire de La Ville aux Dames, en portant à sa connaissance leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AK 15, jouxtant leurs parcelles et permettant de valoriser leurs propriétés.

L'emprise de ce dernière est de 607 m<sup>2</sup>, située en Zone UB du PLU et Zone B TF du PPRI. Elle appartenait aux établissements BARDET, avant être cédée à la commune, dans le but de créer un parking supplémentaire pour la salle George Sand.

Après étude lors de cette demande, il s'avère peu opportun de créer un parking sur l'ensemble de la parcelle, au vu de son étroitesse (10 ml) ne permettant pas le retournement et son accès unique. La solution est donc de créer des places de parking en bataille le long de la rue.

Par conséquent la commune n'a plus utilité du surplus de la parcelle et peut donc le céder, soit sur les 607 m<sup>2</sup> :

- Environ 67 m<sup>2</sup> restant la propriété de la commune pour la création des places de parking en bataille

... / ...

- Environ 540 m<sup>2</sup> à céder aux demandeurs répartis comme suit :
  - o 350 m<sup>2</sup> aux bénéficiaires de Madame Charlotte BRUNET, Monsieur Gharib BAKRI, propriétaires de la parcelle AK 1446,

- 190 m<sup>2</sup> aux bénéficiaires de Madame Armelle PROVOST et Monsieur Olivier PROVOST, propriétaires des parcelles AK 1419 et 1421.

Les Services des Domaines ne donnant plus d'avis sur ce type de cession, la commune s'est basée sur des cessions similaires et s'est positionnée sur un tarif de 100 €/m<sup>2</sup>, ce qui représenterait 54 000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Une promesse d'acquisition a été adressée aux demandeurs, que chacun a retournée signée. (Voir annexe)

VU l'extrait cadastral localisant ladite parcelle,

VU les promesses d'acquisition amiable signées en date du 12 juin 2020,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Environnement en date 22 juillet 2020,

Observations :

*Mr BOUCHET demande quel était le prix d'achat ?*

*Mr BÉNARD répond qu'à l'époque cela devait s'élever entre 15 000 € et 20 000 €.*

*Mme PRUVOT demande si les futurs acquéreurs ont un projet de construction ?*

*Mme BERMONT répond par la négative et précise qu'ils sont déjà propriétaires d'une construction mais que cette opération permettra d'obtenir une emprise au sol supplémentaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER de céder au prix de 100 €/m<sup>2</sup> soit 54 000 €, une partie de la parcelle suivante :**

Parcelles d'origine	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance d'Acquisition	Prix au m <sup>2</sup>	Estimation du Prix de la surface à céder
AK 15	Les Bonnaises	607 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	35 000 €
AK 15	Les Bonnaises	607 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	19 000 €
<b>Total</b>					<b>54 000 €</b>

- **DE DIRE** que les surfaces seront confirmées par l'intervention d'un géomètre et le prix de vente ajusté en fonction des surfaces réelles.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié de cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à ladite cession,

## **11 - Dénomination de l'Opération Touraine logement situé au sis « Les Dalbins »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose qu'en 2017 le conseil municipal a délibéré pour engager avec Touraine Logement une opération immobilière de logements sociaux situé au sis « Les Dalbins » ancienne unité foncière de Mme NAU.

Cette opération comportera un ou plusieurs bâtiments pour accueillir environ 20 logements. L'accès se fera par la rue Marguerite DURAND avec une liaison piétonne au parking de la place du 08 mai.

Comme à chaque fois, une réflexion a donc été demandée sur sa dénomination aux membres de la Commission Urbanisme-Environnement qui s'était tenue en date du 21 janvier 2020:

Plusieurs propositions avaient alors été faites. Le choix de la Commission Urbanisme-Environnement s'est orienté sur « Léopoldine HUGO ».

*« Léopoldine Cécile Marie-Pierre Catherine Hugo, née le 28 août 1824 à Paris, et morte noyée le 4 septembre 1843 à Villequier, à l'âge de 19 ans, est la fille du romancier, poète et dramaturge Victor Hugo et d'Adèle Foucher »*

**Vu** la Commission Urbanisme-Environnement tenue en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'ATTRIBUER** le nom suivant à l'Opération « les Dalbins » réalisé par Touraine Logement :
  - **Léopoldine HUGO (1824 - 1843)**
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise pour notification à TOURAINE LOGEMENT,
- **DE PRÉCISER** qu'une plaque sera installée à l'occasion de l'inauguration des bâtiments.

## **12 – Approbation d'une convention de Partenariat Financier pour la production de logements locatifs sociaux entre Touraine Logement et la commune**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Mme Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années à travers différentes opérations immobilières la commune a mis en place une politique locale sociale de l'habitat et a décidé de favoriser et de maintenir le développement des activités économiques.

**PRÉCISANT** qu'à ce titre par délibération du 11 décembre 2017 un engagement et un partenariat entre la commune et Touraine Logement, ont été pris pour réaliser une Opération foncière sise avenue George Sand « Ilot Bardet »

**PRÉCISANT** que ladite Opération de 21 logements sociaux, est en cours de réalisation et qu'elle participe à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**PRÉCISANT** que Touraine logement s'est rapprochée de la commune pour lui faire part de ces difficultés sur cette opération, notamment sur la dépollution du site engendrant un fort surcoût et du retard se répercutant également par un surcoût sur les marchés de travaux, sans oublier la conjoncture actuelle.

**SOLLICITE** à travers cette convention une aide financière exceptionnelle afin d'atteindre l'équilibre financier de l'Opération dénommée depuis « Aurore DUPIN » et que ce soutien s'élèverait à 2000 € par logement soit **42 000 €** pour l'ensemble.

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'engagement de la commune par délibération du 11 décembre 2017 sur la Réalisation et engagement d'une opération foncière sise 116 avenue George Sand « Ilot BARDET »

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par Touraine Logement sur l'opération et notamment sur la dépollution du site engendrant un fort surcoût et du retard se répercutant également par un surcoût sur les marchés de travaux sans oublier la conjoncture actuelle.

**CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

**D'APPROUVER** ladite convention ci annexée accordant une aide financière de la commune envers Touraine logement de 2000 € par logement soit **42 000 €** pour l'ensemble.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

### **13 – Tarification de la part communale de l'assainissement Collectif**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Voiries, des Infrastructures, des Bâtiments, Accessibilité, Sécurité et Location de salles, qui expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir la Tarification de la Part Communale de l'Assainissement Collectif, pour les raisons suivantes.

**VU** l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** le contrat de délégation en date du 01 janvier 2012 se terminant le 31 décembre 2023 et portant la société Veolia en qualité de délégataire du service public de l'Assainissement Collectif.

**CONSIDÉRANT** que la facture « Assainissement Collectif » comporte les parts suivantes :

- Une part versée à la Collectivité,
- une part versée à un délégataire,
- Les redevances aux tiers (Agence de l'eau),
- Le cas échéant, la TVA.

Et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat mettant à la charge de la commune les coûts des eaux usées traitées par Tours Métropole,

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas augmenté la tarification de sa part depuis le début du contrat et que les tarifs que nous appliquent Tours Métropole augmentent chaque année et sont devenus supérieurs à ceux perçus par la commune (0,57 € payé pour 0,5336 € perçu),

**CONSIDÉRANT** que la commune a également en charge l'investissement, le renouvellement et la réhabilitation du réseau et des infrastructures.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la Collectivité, en augmentant le prix du m<sup>3</sup> de la part communal de la manière suivante :

	Tarifs de base du contrat au 01 janvier 2012	Tarifs à compter du 01 janvier 2021
Part fixe annuelle en Euros HT (Abonnement)	<b>16.77 € / an</b>	<b>17.80 € / an</b>
Part proportionnelle en Euros HT / m <sup>3</sup>	<b>0,5336/ m3</b>	<b>0.5936 €/ m3</b>

Ce qui représente une augmentation de 08,23 € / an sur une facture de 120 m3, soit 10 % sur la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'ADOPTER** la tarification proposée :
- **DE PROPOSER** une mise en place pour le premier janvier 2021
- **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront notifiés à l'organisme en charge de la perception de la redevance.

#### **14 – Assainissement collectif – Avenant n°1 au Contrat de délégation par Affermage du Service d'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire en charge du contrat d'Affermage, qui rappelle

Que le la commune de La Ville aux Dames a confié à l'entreprise Véolia son service d'assainissement collectif par le biais d'un contrat de **Délégation de Service Public** ayant pris effet le 01 janvier 2012 et prenant fin le 31 Décembre 2023.

Que les travaux neufs réalisés par la commune, ainsi que ceux réalisés lors d'Opérations immobilières privées réintégrées ensuite à la commune par Délibération, implique une prise en compte et une intégration de ces ouvrages dans le contrat de délégation du Service d'Assainissement Collectif.

Que cela concerne entre autre trois nouveaux postes de relèvement situés :

- au lieu-dit « la Boisselière »,
- au Stade Hidalgo,
- et au lotissement « la Source de la Carrée »,

Que cette intégration doit se faire par le biais d'un avenant au contrat de DSP.

Il donne ensuite lecture du projet d'avenant annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** le principe d'intégrer à la délégation les nouveaux matériels sur la durée du contrat de DSP.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en son absence, son Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat d'Affermage du Service d'Assainissement Collectif.

### **15 – Convention avec l'association E.S.V.D Comité Directeur**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint chargé des Finances et du Monde Associatif et Sportif, qui rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisés, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 25 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale.
- Assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- L'objet
- Les engagements de la commune
- Les modalités de suivi
- Les prescriptions générales et financières.

**CONSIDÉRANT** la délibération du 06 juin 2020 relative au budget primitif 2020, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention à l'association ESVD Comité Directeur d'un montant de 40 000 €, auquel il convient de soustraire 500 € comme le précise délibération du 08/11/2018 portant acceptation d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € remboursable sur 5 exercices.



Observations :

*Mme PRUVOT demande si les 500 € correspondent au remboursement de la subvention exceptionnelle accordée à l'ESVD Football ?*

*Mr BÉNARD répond par l'affirmative, et précise que l'échéancier fixé se poursuit encore sur 2 années.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association ESVD Comité Directeur.

**16 – Actualisation des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Monsieur le Maire prend la parole et expose

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333- 16 ;

**VU** la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

**VU** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

... / ...

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 fixant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2020

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 fixant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2021

**VU** l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333- 10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiant l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens que la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre 2020, pour une application au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)**

- **de ne pas ré-actualiser les tarifs 2021** au titre de la TLPE (selon délibération adoptée le 29 juin 2020), mais de reconduire pour l'année 2021 les tarifs pratiqués en 2020.

**Tarifs 2021 par m<sup>2</sup>**

ENSEIGNES	superficie < 12 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 12 m <sup>2</sup> et < 20 m <sup>2</sup> ;	superficie ≥ 20 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Rappel : Tarifs 2020</i>	<i>Exonération</i>	<i>16.00 € / m<sup>2</sup></i>	<i>32.00 € / m<sup>2</sup></i>	<i>64.00 € / m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2021</b>	<b>Exonération</b>	<b>16.00 € / m<sup>2</sup></b>	<b>32.00 € / m<sup>2</sup></b>	<b>64.00 € / m<sup>2</sup></b>

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PRÉ-ENSEIGNES <u>Non Numériques</u>	superficie < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Rappel : Tarifs 2020</i>	<i>16.00 € / m<sup>2</sup></i>	<i>32.00 € / m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2021</b>	<b>16.00 € / m<sup>2</sup></b>	<b>32.00 € / m<sup>2</sup></b>

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PRÉ-ENSEIGNES <u>Numériques</u>	superficie < 50 m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50 m <sup>2</sup> .
<i>Rappel : Tarifs 2020</i>	<i>48.00 € / m<sup>2</sup></i>	<i>96.00 € / m<sup>2</sup></i>
<b>Tarifs 2021</b>	<b>48.00 € / m<sup>2</sup></b>	<b>96.00 € / m<sup>2</sup></b>

- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération 20 du 29 juin 2020.

**Pour information 1 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Eau 2019**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2019

*Le conseil municipal prend acte dudit bilan*

**Pour information 2 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Assainissement 2019**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2019.

*Le conseil municipal prend acte dudit bilan*



*Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Alain BÉNARD, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.Juin 2020 d'autre part.*

<b>DATE</b>	<b>N° arrêté</b>	<b>Service et objet de la décision</b>	<b>Coût T.T.C.</b>
28.05.20	- - -	<b>Affaires Générales</b> Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil par internet	----
03.08.20	- - -	<b>Voirie</b> Convention avec la SET relative au financement pour la réalisation d'un cheminement piéton en limite de la ZAC des Fougerolles	45 % à la charge de la commune soit 14 693.40 € TTC

---

**Fin de la séance : 20 H 00**

---

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

*J. COUTENCEAU*

*Excusé Procuration*

*S. DANSAULT*

*K. DE CASTRO*

~~J. HENRIQUES~~

V. MEGNOUX

*Excusée Procuration*

*Excusé Procuration*

Absent

I. PETIT

M. SABBAT

C. TROUVÉ

MC. PRUVOT

*D. BORDES-PICHEREAU*

~~P. VIARDIN~~

M. NEMESIEN

*Excusée Procuration*

Absent